

(N° 38.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1865-1866.

### Projet de Loi qui ouvre au Département des Affaires étrangères un crédit spécial de 655,000 francs.

(Voir les Nos 29 et 56 de la Chambre des Représentants.)

### LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Affaires étrangères un crédit spécial de six cent cinquante-cinq mille francs (fr. 655,000), pour les dépenses suivantes :

|                                                          |               |
|----------------------------------------------------------|---------------|
| A. Construction d'un steamer . . . . .                   | fr. 625,000 » |
| B. Travaux à effectuer au steamer « Belgique » . . . . . | 30,000 »      |
| Total. . fr.                                             | 655,000 »     |

#### ART. 2.

Ce crédit sera ouvert au moyen des ressources ordinaires.

Bruxelles, le 21 février 1866.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

*Les Secrétaires,  
(Signé) L. THIENPONT.*